



Saint Georges de Commiers

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 8h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian MAETZ, 1^{er} adjoint.

PRESENTS : L. ANDRE / F. BAFFERT / M. DASTUGUE / P. DENTANT / P. GIRARDOT / S. GONZALEZ / Ch. MAETZ / D. MERCIER / P. MICHEL-MAZAN / J. VARREAU / A. VELLA

ABSENTS/EXCUSES : F. BUCHS / M. DESCHAMPS / N. GRIMOUD / C. LEFEVRE / A. LEVY / A. LIENARD / G. MARTIN / F. TROSSERO

POUVOIRS : F. BUCHS à D. MERCIER / A. LEVY à Ch. MAETZ / A. LIENARD à J. VARREAU / G. MARTIN à M. DASTUGUE

Secrétaire : P. MICHEL-MAZAN

Le président de séance constatant que le quorum de 10 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

M. Patrick MICHEL-MAZAN est nommé secrétaire de séance.

M. Maetz soumet au vote du conseil le procès-verbal de la dernière séance du 28 mars 2023. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Avant d'aborder les sujets prévus à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal procèdent au tirage au sort des jurés d'assises 2024 pour les communes de Notre Dame de Commiers et Saint Georges de Commiers. L'appartenance de chacun des 6 jurés à l'une ou l'autre des communes est aléatoirement déterminée, puis le juré est tiré au sort sur la liste électorale fournie par la commune sélectionnée. Lesdites listes ont été préparées pour cette occasion : Les électeurs ayant moins de 23 ans révolus en 2023 en ont été retirés et les noms ont été édités suivant un ordre aléatoire. La liste des personnes désignées figure en annexe du présent compte-rendu

Puis M. Maetz entame l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE GAZ OPERE PAR TERRITOIRE D'ENERGIE 38

Exposé :

Les contrats de fourniture en énergie, gaz ou électricité, sont devenus un enjeu majeur des finances communales. Il convient pour cela de rechercher les meilleures opportunités permettant de réduire, ou du moins, minimiser les tarifs des fournisseurs.

La commune de Saint Georges de Commiers possède 4 bâtiments chauffés au gaz : le bâtiment polyvalent, le groupe mairie/école du Bourg et l'école élémentaire de Saint Pierre. Ces bâtiments consomment approximativement 360 MWh par an. Leurs contrats d'approvisionnement de ces dernières années ont fait l'objet d'appel d'offres par la commune seule.

Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38) propose à ses communes membres un groupement de commande pour la fourniture de gaz qui couvrira la période 2025 – 2027. Le précédent groupement rassemblait 134 communes sur 1090 sites, pour un volume de consommation annuelle de 125 580 MWh. Par ailleurs, il propose des dispositifs d'achat sophistiqués, qui permettent d'optimiser le coût de l'énergie, sans prendre de risques inconsidérés. Les volumes proposés aux fournisseurs, associés à l'expertise des acheteurs de TE38 et des outils de commande publique mis en œuvre, permettent d'espérer de meilleurs résultats que si la commune gérait seule ses commandes.

Pour ces raisons, le rapporteur propose au conseil d'adhérer à ce groupement de commande.

Il présente les termes principaux de la convention avec le TE38 qui fixe les modalités du groupement.

Débat :

F. Baffert rappelle que les contrats de fourniture d'électricité ne figurent pas dans ce groupement de commande, exclusivement dédié au gaz. Il rappelle également que le TE38 propose aussi un groupement de commande pour la fourniture d'électricité. Le prochain groupement sera proposé l'année prochaine, à effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Maetz précise que nos contrats de gaz actuels se terminent soit en septembre 2023, soit en décembre 2023. Un appel d'offre est en cours pour les renouveler jusqu'au moins le 1^{er} janvier 2025.

Puis le Président passe au vote.

Décision :

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38

Considérant que TE38 propose à la commune de Saint Georges de Commiers d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Saint Georges de Commiers au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- **Accepte** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- **Autorise** le Maire ou M. Maetz, premier adjoint, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Georges de Commiers et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **Autorise** Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Nalini SEISSAU, chargée de mission achat énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

DELIBERATION N°2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur expose au conseil qu'il convient, pour les motifs exposés ci-après, de modifier le budget principal 2023 de la façon suivante :

Chap.	Sect°	Article	Dépense	Recette	Motif
73	Fct	7391172	2000		Dégrèvement TH supérieure au prévu
023	Fct		-2000		
10	Inv	10223	300		Taxe d'aménagement non prévue
021	Inv			-2000	
23	Inv	23138	-2300		Dépenses travaux bâtiment moindres que prévues

Total Investissement -2000 € -2000 €

Total Fonctionnement 0 € 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée.

DELIBERATION N°3

OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SECHILLENNE

Exposé :

Le rapporteur explique que les communes de Saint Georges de Commiers et Séchilienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2023.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 800 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchilienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Débat :

L. André demande pourquoi la commune ne s'associe par avec Jarrie pour commander ses repas.

P. Michel-Mazan répond que, à sa connaissance, les écoles de Jarrie sont servies en liaison chaude, mode de fourniture incompatible avec nos moyens.

Puis le Président passe au vote.

Vote :

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 14 voix pour et 1 contre (Mme Laetitia ANDRE),

- **Approuve** la convention proposée
 - **Charge** M. le Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
 - **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement M. le Maire, et comme suppléant Madame Joëlle VARREAU
-

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, le président de séance informe le conseil municipal des actes pris par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30

Le Président de séance

La secrétaire de séance

Christian MAETZ

P. MICHEL-MAZAN

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

Commune	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Domicile
SAINT GEORGES DE COMMIERS	Mr	ALCARAZ	Guillaume, Henri, Gaston	04/02/1990	6, Lotissement Le Serre II
SAINT GEORGES DE COMMIERS	Mme	VERNET Ep. MARTIN	Marion, Meg, Denise	17/07/1985	670, rue des Isles
SAINT GEORGES DE COMMIERS	Mme	VILLA Ep. MONTAPERTO	Peggy	04/02/1978	50, impasse des Côtes de Glaises
NOTRE DAME DE COMMIERS	Mr	FUZIO	Jacques, Savino	20/05/1958	5, chemin du Vivier
NOTRE DAME DE COMMIERS	Mme	DEGAN	Jennifer, Rose, Marie-Belle	18/06/1983	16, chemin des Jallys
NOTRE DAME DE COMMIERS	Mme	DELORME Ep. STIMAC	Cécile, Gisèle, Odette	02/05/1979	4, chemin des Muses